Cam
FRC
2910

DÉPART

De 1500 hommes de la garde nationale bordelaise, pour Montauban.

M. Nérac, au milieu de la discussion sur le droit de guerre & de paix, a dit qu'il avoit reçu des lettres *adressées à l'assemblée nationale* par la municipalité & la garde nationale de Bordeaux, relativement à la ville de Montauban. Il en a fait la lecture ainsi qu'il suit :

Lettre de la municipalité de Bordeaux, du 17 Mai 1790.

Messieurs, les nouvelles les plus alarmantes viennent jetter le désespoir dans l'ame de tous nos concitoyens. Ce sont vos décrets qui sont attaqués; c'est une constitution qui doit faire le bonheur d'un grand empire, que des ennemis du bien public & de leur propre félicité osent tenter de renverser. Il est une ville où les bons patriotes, les vrais français gémissent sous l'oppression, & où ceux que le glaive a épargnés sont dans les fers ou errans sans asyle. C'est à Montauban que se passent ces scenes désastreuses, & le détail des maux qui affligent cette ville vient troubler le bonheur & la paix dont jouissent nos concitoyens, & qu'ils ne doivent qu'à vos travaux & à leur respect pour tout ce qui émane de votre sagesse.

Ils n'ont pas vu avec indifférence le malheur de

leurs freres, de ces bons patriotes *avec lesquels un pacte d'union & de fraternité les a si étroitement unis.* Ils n'ont pas cru devoir rester dans l'inaction, lorsqu'on opprimoit, lorsqu'on égorgeoit leurs amis & leurs freres. Pénétrés du véritable esprit de vos décrets, ils ont cru que leur zele ne devoit pas se renfermer dans les limites de la ville qu'ils habitent, & que par-tout où il y avoit des opprimés, ils devoient chercher à en être les libérateurs.

Tous les volontaires de la garde nationale vouloient voler au secours de leurs malheureux freres; tous, Messieurs, nous pressoient également de les laisser partir, & ceux qui sont privés, par la loi du sort, du bonheur d'aller déployer leur patriotisme, gémissent de se voir réduits à ne former que des vœux pour le maintien de la constitution, & pour la félicité de ceux qui les respectent.

La prudence, Messieurs, guidera la marche de ceux qui vont au secours de ces français malheureux, mais ils ne croient pas que notre approbation doive suffire; c'est la vôtre, Messieurs, qui peut seule leur persuader qu'ils feront bien, en suivant l'impulsion de leur courage & de leur patriotisme. A Moissac, à quatre lieues de Montauban, ils attendront vos ordres, & n'agiront que d'après votre volonté, qu'ils vous supplient de leur faire connoître.

Nous nous estimerons heureux si notre conduite peut mériter votre suffrage, qui sera toujours la plus flatteuse récompense de nos travaux.

Nous sommes, &c. *Signés*, les Maire & Officiers Municipaux de la ville de Bordeaux, & BASSETERRE, greffier.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Lettre de la garde nationale de Bordeaux, du 17 mai 1790.

Inſtruits, par la clameur publique, qu'une diviſion cruelle s'eſt élevée à Montauban entre la municipalité & les vrais amis de la conſtitution ;

Que les ſuites de cette diviſion ont produit une lutte ſanglante, où les généreux défenſeurs de vos décrets ont eu le malheur de ſuccomber.

Que pluſieurs d'entr'eux, victimes de leur attachement aux bons principes, ont péri ſous les coups de leurs concitoyens ; que d'autres, couverts d'opprobre & d'ignominie, ont été jettés dans des cachots ; nous n'avons pu douter un ſeul inſtant que d'auſſi grands malheurs n'excitaſſent votre vive ſollicitude. Preſſés même par le ſerment qui nous lie au maintien de la conſtitution, *par l'union & la fraternité qui nous attachent à la garde nationale de cette ville affligée*, nous avons cru remplir ce double devoir, en prenant d'avance les plus ſages meſures pour donner à nos freres les ſecours qu'ils attendent de nous, & pour aſſurer, autant qu'il ſera poſſible, l'exécution de vos décrets & le rétabliſſement de l'ordre & de la tranquillité publique.

C'eſt dans ces vues que nous avons unanimement délibéré de partir au nombre de 1500 hommes. Mais notre inviolable reſpect pour la loi nous a fait ſubordonner cette réſolution à la requiſition de nos officiers municipaux.

Combien ils ſe ſont honorés aux yeux de la cité entiere, en applaudiſſant de tout leur cœur aux ſentimens qui nous animent, en s'empreſſant de pourvoir aux frais de notre marche patriotique, pour en accélérer le ſuccès ; cet heureux concert entre

les organes de la loi & ſes défenſeurs, ſera pour nous le plus sûr garant de votre approbation. En vain les coupables auteurs de ces déſordres, que votre ſageſſe ſe hâtera de réprimer, emploieront-ils auprès de vous la reſſource de cacher l'impoſture & la calomnie; en vain affecteront-ils le langage ſpécieux de l'innocence perſécutée. Vous n'oublierez pas qu'ils ont fait mourir une partie de leurs compatriotes, & qu'ils tiennent encore l'autre dans les fers. Vous ſaurez prévoir les nouveaux excès qui pourroient réſulter de leur impunité. Ah! ſi leurs forces répondoient à leur rage, nous perdrions bientôt la liberté que vous nous avez donnée, & l'eſpoir de jouir du bonheur que vous nous préparez.

Pardonnez ſi nos expreſſions ſe reſſentent de la douleur & de l'indignation qui agitent nos âmes; nous vous écrivons à l'ombre de nos drapeaux déjà déployés; ils deviennent communs à nos braves camarades de Champagne. Réunis à eux, & jaloux de vous donner une preuve éclatante de notre zele & de notre ſoumiſſion, nous nous efforcerons de contenir dans de ſages limites l'ardeur qui nous fait mouvoir. Rendus à Moiſſac, à la diſtance de quatre lieues de Montauban, nous y attendrons, dans la plus reſpectueuſe inaction, les ordres que nous vous ſupplions de nous tranſmettre. Nous jurons une ſeconde fois dans vos mains de verſer juſqu'à la derniere goutte de notre ſang pour en maintenir l'exécution.

Nous ſommes, &c. *Signés*, la garde nationale Bordeloiſe; le *duc* DE DURAS, préſident du conſeil, & BIROUARD, *ſecrétaire*.

M. Nérac, par ſon projet de décret, a propoſé de faire de juſtes éloges à la municipalité,

aux gardes nationales de Bordeaux, & au détachement des 1500 hommes, de leur zele pour le maintien de la conſtitution, & de ſupplier le Roi d'employer ce détachement, s'il le jugeoit convenable, pour contribuer au rétabliſſement de la paix dans la ville de Montauban.

M. le Chapelier a voté pour que les deux lettres ci-deſſus fuſſent préſentées au Roi. Cet amendement a été adopté.

Ce premier effet des fédérations de l'armée citoyenne a paru combler de joie *la majorité* de l'aſſemblée. Les applaudiſſemens ont redoublé, lorſqu'on a vu la conduite prudente & ferme de ces 1500 hommes, qui, ne comptant point ſur l'appui de la force, ne veulent l'employer que ſous les auſpices des loix. Citoyens! hâtez-vous de réunir vos armes pour le ſoutien de la liberté. Elle eſt menacée de toutes parts, ſur-tout par le fanatiſme, qui ſe joue du ſang des peuples pour ſatisfaire ſa cupidité : ſoutenez votre ouvrage, & ne ſouffrez pas qu'une pieuſe avarice vous écraſe ſous ſes débris.

Pluſieurs lettres ont été lues, ſur-tout une de Montauban, où l'on attribue tous ces malheurs aux prieres publiques indiſcretement ordonnées, aux prédications fanatiques, aux inſinuations ſéditieuſes (1). La municipalité de Montauban ſe juſtifiera bien difficilement de ces horreurs, qu'elle a favoriſées par ſa criminelle inaction, ſi même elle n'en eſt pas la complice. Le cœur le plus doux éprouve le ſentiment de

---

(1) L'une de ces lettres ajoutoit ces mots : *Débarraſſez-nous de ce fardeau (des intrigues du clergé) ; faites-leur de bons traitemens ; payez-les biens, & qu'ils nous laiſſent tranquilles.* »

l'indignation au récit de ces scenes affreuses. Est-il possible de ne pas appeller la vengeance des loix sur les vils instrumens de ces fureurs ? Est-il, en un mot, quelque peine qui puisse expier les forfaits sacriléges de cette municipalité.... s'il est prouvé qu'elle soit coupable ?

M. le vicomte de Mirabeau a soutenu que la municipalité de Bordeaux avoit outrepassé ses pouvoirs ; que les gardes nationales ne pouvoient sortir de leur territoire sans les ordres précis du roi. Il a ajouté que les applaudissemens donnés à la conduite des officiers municipaux étoient l'approbation d'une démarche qui tendoit *à la guerre civile.... & je vous l'annonce*, s'est-il écrié.

Pour prouver cette assertion, qui a révolté tous ceux qui l'ont entendue, il a instruit l'assemblée qu'un détachement de la garde nationale de Toulouse étoit parti avec 6 pieces de canon pour soutenir la municipalité de Montauban.

Cependant M. Roussillot ayant prié M. de Mirabeau de déclarer s'il avoit des preuves authentiques de ce dernier fait ; il a répondu, 1°. qu'un député qu'il ne connoissoit pas venoit de le lui apprendre. 2°. Il a lu un fragment d'une lettre où il étoit écrit que la milice nationale de Toulouse *étoit allée au secours de la ville de Montauban*. M. Roussillot en a conclu que cette milice étoit partie dans les mêmes intentions que celle de Bordeaux (1) ; dès lors,

(1) Il paroît certain, jusqu'à ce moment, que la milice nationale de Toulouse n'est partie qu'avec des intentions patriotiques. Les premieres nouvelles de ce pays seront bien intéressantes ; car c'est sous ce beau ciel que les ennemis du bien public ont préparé le foyer de la sédition & les orages du fanatisme. On assure que le

a-t-il ajouté, il ne peut pas y avoir de guerre civile, puisque tous ces citoyens armés se réunissent pour l'empêcher. Il étoit bien juste que la milice nationale de Bordeaux portât secours à celle de Montauban, opprimée par le parti anti-populaire, puisqu'il existe entre elle un pacte fédératif qui leur impose respectivement cette obligation.

Il a été proposé plusieurs amendemens ; savoir, celui de M. de Cazalès, tendant à supprimer les éloges donnés à la municipalité, aux gardes nationales de Bordeaux, & au détachement : celui de M. le Chapelier, consistant à faire établir pour commissaires du roi, les officiers municipaux de Moissac, à l'effet de transmettre les ordres de S. M. au détachement. Ces amendemens ont été rejettés par la question préalable, & le décret a été adopté ainsi qu'il suit.

Décret.

» L'assemblée nationale, instruite par des lettres qui lui ont été adressées directement par la municipalité & par la garde nationale de Bordeaux, du départ d'un détachement de 1500 hommes de ladite garde nationale, à la réquisition des officiers municipaux, & à l'effet de rétablir le calme dans la ville de Montauban. »

» Approuve le zele de ladite municipalité & de la garde nationale à l'attachement qu'ils ont témoigné pour les décrets de l'assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi. »

---

détachement des 1500 hommes sera grossi sur sa route, qui est de 40 lieues, par la jonction de plusieurs milices nationales. Il faudra savoir comment se comportera le régiment de Languedoc.

» Décrete que ſon préſident ſera chargé d'écrire aux maire & officiers municipaux de Bordeaux, à la garde nationale de cette ville, & au détachement de 1500 hommes envoyé à *Moiſſac*, pour leur témoigner la ſatisfaction de l'aſſemblée nationale, de leur patriotiſme, de leur généroſité, & de leur zele à maintenir les décrets conſtitutionnels. »

» Décrete que ſon préſident leur fera parvenir une expédition du décret rendu le 17 de ce mois, & qu'il ſe retirera pardevers le roi, pour le ſupplier, en donnant les ordres néceſſaires pour établir la paix dans la ville de Montauban, d'employer à cet effet, s'il le juge convenable, le détachement de la garde nationale de Bordeaux. »

» Décrete en outre que le préſident ſera chargé de préſenter au roi les deux lettres de la municipalité & de la garde nationale de Bordeaux. »

F I N.